

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

DELIBERATION N° DEL099-13

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20130923-DEL099-13-DE
Date de télétransmission : 24/09/2013
Date de réception préfecture : 24/09/2013

*Certifiée exécutoire par le Maire
Publiée le*

L'an deux mille treize, le 23 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 septembre 2013, s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

Mmes J. BEAUGEON, I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, C. PICCA,
C. POLENTINI, C. TISON et MM. R. BAH, J-M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, J-C. GUERRE-GENTON,
B. LEBRUN, A. LEFORT, L. MOTTE, J. PAVAN, A. PERCONTE, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

Mme Michèle BREUILLÉ (Pouvoir à B. LEBRUN en date du 11/09/13)
Mme Geneviève PROSCHE-LEMAIRE (Pouvoir à J. BEAUGEON en date du 17/09/13)
M. Habib EL GARES (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 23/09/13)
M. Michel ISSINDOU (Pouvoir à P. VERRI en date du 23/09/13)
M. Georges MORIN (Pouvoir à C. POLENTINI en date du 23/09/13)

Absents excusés :

Mmes Nadège AMBREGNI, Hélène MIOLLAN, Marie-Françoise PELLEGRIN, MM. Jérôme DESMOULINS et
Claude SERGENT.

Mme Alberte BONNIN-DESSARTS a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Partenariat entre l'Etat, le Conseil Général de
l'Isère et la commune dans le cadre de la
dématérialisation des Plans Locaux d'Urbanisme.**

Rapporteur : Paul BERTHOLLET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Les réflexions menées par le Département de l'Isère en matière d'aménagement des
territoires, tant pour le suivi de ses projets spécifiques, que pour le pilotage de ses
démarches partenariales, ont mis en évidence la nécessité de mettre en place un outil
informatique de consultation et de suivi des documents d'urbanisme dématérialisés. Cette
étape fait suite à une politique de partage de l'information géographique départementale
engagée notamment par la mise à disposition de référentiels géographiques et par
l'élaboration du plan cadastral informatisé.

Convaincu du levier que représente la numérisation des documents d'urbanisme, l'Etat, par l'intermédiaire de la Direction départementale des territoires de l'Isère (DDT), s'est associé à la démarche et à la procédure de numérisation, notamment en fournissant les documents en sa possession. L'Etat souhaite impulser et participer à la dynamique départementale autour de la dématérialisation puis de la mise à jour permanente des documents d'urbanisme numériques.

Les objectifs généraux poursuivis dans cette démarche se réfèrent, entre autres, aux avantages rappelés par le Conseil national de l'information géographique (CNIG) dans sa fiche "informatiser les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme) et les SUP (Servitudes d'utilité publique)", à savoir :

- construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables, avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour...),
- mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,
- simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG),
- communiquer l'information aux citoyens en offrant, à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer,
- faciliter les usages des PLU numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé.

La numérisation des Plans d'occupation des sols (POS), PLU et cartes communales suivant un cahier des charges unique vise à garantir la cohérence des documents numérisés sur l'ensemble des communes traitées, dans le respect du référentiel national (COVADIS).

Cette prestation a pour objectif de fournir sous forme de données numériques les textes et documents graphiques qui composent le règlement et certaines annexes du document approuvé et opposable aux tiers de toutes les communes du département.

En application de ce cahier des charges, la numérisation réalisée par la DDT, permettra de disposer d'une base de données localisées structurée sur les POS, PLU et cartes communales dont le contenu sera articulé avec les textes des documents également numérisés.

La mise à jour du PLU numérisé sera à la charge de la commune, pour intégrer les modifications et révisions de son document d'urbanisme.

La dématérialisation des documents d'urbanisme selon un même format et une même structuration vise également, à terme, la réalisation d'économies d'échelle à travers le développement de partenariats entre collectivités locales, mais aussi avec les différents acteurs publics et parapublics de l'aménagement urbain et rural.

Une convention précisera les modalités pratiques de ce partenariat.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter le partenariat proposé par l'Etat et le Conseil Général de l'Isère,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante et tous documents relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 23 septembre 2013.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI